

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 2 AOÛT 2021

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 août 2021 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos puisque la distanciation de 2 mètres entre les gens ne serait pas possible avec du public. Cependant les citoyens voulant poser des questions au conseil peuvent se présenter entre 19h00 et 19h15, mais en respectant un maximum de deux personnes à la fois à l'intérieur.

La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le propriétaire du 230 chemin Parker demande l'approbation du conseil pour ses travaux de revêtement extérieur. La propriété étant visée par le PIIA doit suivre la procédure d'approbation des travaux qui prendrait au minimum un mois, ce qui retardera de façon importante la réalisation des travaux. Le propriétaire avise que les travaux seront conformes aux règlements municipaux et il présente les matériaux qui seront utilisés. Il demande donc au conseil d'obtenir leur approbation ce jour même pour pouvoir réaliser ses travaux rapidement. Le conseil ajoute un point à l'ordre du jour. Voir décision à la résolution 8.3.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-08-02/1

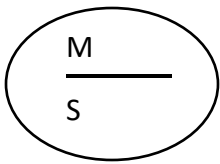
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

2021-08-02/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 5 juillet 2021 ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juillet 2021.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2021-08-02/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juillet et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Aucun suivi.
- 2) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 3) TCCC : Aucun suivi.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Aucun suivi.
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport. La fête du village aura lieu le 11 septembre 2021.
- 4) Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 5) Comité milieu de vie : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.

6.4 **Rapport du Directeur général** : Monsieur Sylvain Benoit fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

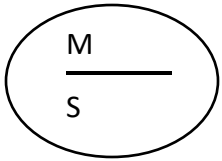
7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2021-08-02/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8774 à 8811 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 70 376,38 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun dépôt.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – PROGRAMME 4500 BORNES

2021-08-02/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un point de recharge électrique central dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec déploie le Programme de subvention de 4500 bornes afin d’accélérer le déploiement d’infrastructures de recharge publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche de déposer une demande de subvention au Programme 4500 bornes afin d’installer une borne électrique de niveau 2 le long du chemin Parker.

Votes

Pour (5) : Danielle Lamontagne, Sylvain Lavoie, Roger Heath, Fernando Sanchez et Anthony Laroche

Contre (1) : Teddy Chiasson

Adopté à majorité.

7.3.2 CLÔTURE DEVANT LE STATIONNEMENT MUNICIPAL

2021-08-02/6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retiré la haie de cèdre devant le stationnement municipal afin d’allonger les places de stationnement dans le cadre du projet de mobilité du cœur villageois ;

CONSIDÉRANT QUE les lumières des automobiles s’y stationnant sont dirigées directement vers la propriété du 282 chemin Parker et que cela cause un préjudice au propriétaire et aux locataires occupants principalement en soirée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions pour l’installation de différents types de clôtures ;

CONSIDÉRANT QUE le type de clôture privilégié suite à la réception des différentes offres est la clôture Frost galvanisée avec des lattes, mais que les lattes ne seront pas disponibles avant l’été prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 282 chemin Parker s’engage à payer la moitié des frais;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Danielle Lamontagne de faire installer une clôture galvanisée devant le stationnement municipal dès cet automne pour un prix d’environ 1 562 \$ plus les taxes applicables et de faire l’ajout des lattes dès qu’elles seront disponibles au printemps prochain.

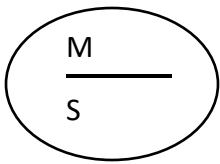
Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie déclare son intérêt particulier et ne participe pas au vote.

Votes :

Pour (3): Danielle Lamontagne, Roger Heath, Fernando Sanchez.

Contre (2) : Teddy Chiasson, Anthony Laroche.

Adopté à majorité.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.3 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

2021-08-02/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au PSISRPE ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer ses infrastructures sportives et récréatives et que certaines actions ont même été soulevées dans le cadre de la Politique familiale et des aînés 2020-2024, de même que dans le Plan stratégique de développement durable 2021-2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Teddy Chiasson ET RÉSOLU à l'unanimité :

- QUE la municipalité de Dixville autorise la présentation du projet d'aménagement d'une piste à rouleaux (Pumptrack) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Dixville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- QUE la municipalité de Dixville désigne monsieur Sylvain Benoit, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – CHEMIN BOILY (AIRRL-2020-626)

2021-08-02/8

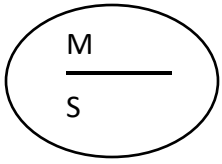
CONSIDÉRANT QUE la subvention à recevoir du Programme d'aide à la voirie local – dossier AIRRL-2020-626 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Boily se sont déroulés du 26 avril au 20 juillet 2021 et sont maintenant terminés ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet, avant taxes, s'élève à 179 811,05\$ pour un coût net pour l'ensemble des travaux de 188 779.11 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité :

- D'approuver les dépenses pour les travaux exécutés
- De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Boily dont la gestion incombe à la municipalité
- De confirmer que le dossier de vérification a été constitué
- De transmettre cette résolution au Ministère (MTMDET) afin d'obtenir le versement de la subvention représentant 50% du coût net du projet.



PROCÈS-VERBAUX



8.2 APPROBATION DE LA NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET LA GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN LIEU RÉGIONAL D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

2021-08-02/9

ATTENDU QUE les municipalités représentées au conseil d'administration de la Régie sont présentement parties à l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

ATTENDU QUE des modifications à l'entente initiale intervenue le 16 février 1982 doivent être apportées pour mieux refléter la réalité et les attentes des municipalités membres plus amplement discutées au cours des derniers mois;

ATTENDU QUE les municipalités jugent opportun de remplacer l'entente originale et ses modifications par une nouvelle entente;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Malo et de Martinville désirent faire partie de la Régie ;

ATTENDU QUE le lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides comporte désormais un lieu d'enfouissement sanitaire fermé, un lieu d'enfouissement technique, auxquels se sont ajoutées la plateforme de compostage et l'unité de traitement des boues de fosses septiques ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a approuvé ce 30 juin 2021 la nouvelle entente en remplacement de l'entente en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a donné son accord et recommande l'adhésion des municipalités de Martinville et de St-Malo dans cette nouvelle entente;

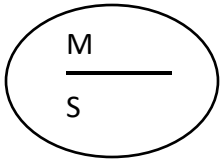
ATTENDU QUE tous les conseils municipaux des municipalités membres et adhérentes à cette nouvelle entente doivent par résolution l'approuver;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Dixville autorise la conclusion de cette nouvelle entente avec les vingt-et-une (21) autres municipalités désignées, laquelle entente est intitulée «*Entente concernant l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique et la gestion de matières résiduelles et remplaçant l'entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides de la région de Coaticook*» datée du 30 juin 2021, et est annexée à la présente résolution comme ci-haut long reproduite ;

QUE le conseil municipal confirme son accord à ce que les municipalités de Martinville et de St-Malo adhèrent à cette nouvelle entente en respect des conditions d'adhésion qui y sont décrites ;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.



PROCÈS-VERBAUX



QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie pour fins de suivi et approbation auprès du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

8.3
2021-08-02/10

APPROBATION DE TRAVAUX – 230 CHEMIN PARKER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est présenté devant le conseil municipal pour justifier sa demande d'accélérer le processus d'approbation pour les travaux de rénovations extérieur de sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est visé par le processus d'approbation du PIIA de la municipalité qui prend entre 1 et 2 mois afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'obtention du permis de rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux soumis sont les suivants :

- Ajout d'un toit sur le patio existant (matériel à déterminer selon les matériaux permis au règlement)
- Refaire le revêtement extérieur sur le côté de la propriété avec du vinyle couleur taupe

CONSIDÉRANT QUE les travaux soumis respecte la réglementation municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'approuver les travaux de rénovation extérieure soumis au conseil et d'autoriser la délivrance du permis de rénovation en fonction de la réglementation municipale sans soumettre la demande au processus d'approbation au règlement sur les PIIA par le Comité consultatif d'urbanisme.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1
2021-08-02/11

RÈGLEMENT NO 235-21 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 216-20

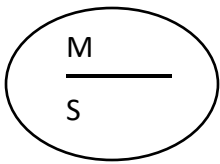
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement de lotissement numéro 216-20 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 afin de modifier les dispositions sur l'ouverture de nouvelle rue et le prolongement de rues existantes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 afin d'abroger la zone RR-1 et la remplacer par la zone RP-5 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de lotissement numéro 216-20 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a eu lieu entre le 16 juin et le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet a été adopté lors de la séance du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 235-21, tel que si au long reproduit.

9.2
2021-08-02/12

RÈGLEMENT NO 236-21 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 214-20

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 214-20 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 214-20 afin de modifier les interventions retenues pour les réseaux de transport ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 214-20 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

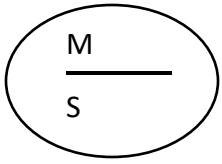
CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a eu lieu entre le 16 juin et le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet a été adopté lors de la séance du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 236-21, tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



9.3 RÈGLEMENT NO 237-21 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 215-20

2021-08-02/13

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'inclure 3 lots de mini maison dans la zone RP-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 215-20 afin d'abroger la zone RR-1 et la remplacer par la zone RP-5 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 215-20 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

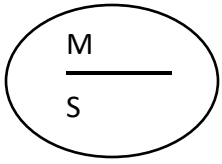
CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a eu lieu entre le 16 juin et le 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet a été adopté lors de la séance du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 237-21, tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



10.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-08-02/14

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 20h25.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.